



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES**
Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)

Important

Rôle de la commission et conditions d'accès au concours :

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, la commission procède à une comparaison des titres ou diplômes présentés, et éventuellement du contenu de l'expérience professionnelle, au regard du référentiel du diplôme requis pour l'accès au concours.

S'agissant d'ingénieur territorial en chef, le diplôme requis est un diplôme d'ingénieur ou tout autre diplôme scientifique et technique, sanctionnant 5 années d'études après le baccalauréat (décret n° 2016-205 du 26 février 2016).

Pour bien comprendre la notion de « diplôme scientifique ou technique », il est vivement conseillé de consulter la jurisprudence administrative sur le [site](#).

Saisine de la commission d'équivalence de diplômes :

Il existe deux modalités au choix :

-Soit via <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-de-saisine-de-la-commission-d-equivalence-des-diplomes>

Si vous optez pour cette modalité, le téléchargement du dossier sera proposé par cette application en ligne qui permet au secrétariat de télécharger les dossiers dûment remplis. La durée moyenne de traitement d'un dossier varie de 3 à 6 mois en fonction du flux des demandes.

-Soit via courrier postal. Dans cette hypothèse, il convient d'imprimer le dossier, de le remplir et de l'envoyer par courrier postal (voir adresse en bas de page). Il sera traité dans un délai plus long.

Quel que soit le mode de transmission, le dossier de demande d'équivalence doit être complété dans son intégralité !

Particularités des diplômes obtenus dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Chaque diplôme présenté doit être complété d'une attestation de compétences : Se reporter à la rubrique du site de la CED « [Diplômes obtenus hors de France](#) ».



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES****Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)**

Renseignements concernant votre identité et vos coordonnées

M. ☐ Mme ☐		Nom de naissance :	
Nom d'usage ou d'époux(se) :		Prénom :	
Date de naissance :		Ville et département de naissance :	
Adresse personnelle :			
Code postal :		Ville :	
Tél. mobile/personnel :		Tél. professionnel :	
Courriel personnel :			

Renseignements concernant votre situation

Si vous exercez dans le secteur public, veuillez renseigner les rubriques suivantes : - Vous êtes : Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Non titulaire ☐ Autre ☐ Veuillez préciser : - Vous exercez dans la fonction publique : territoriale ☐ Etat ☐ hospitalière ☐ Autre ☐ Veuillez préciser : Depuis quelle date ? : Dans la négative, veuillez indiquer de quelle rubrique vous relevez : - secteur privé ☐ étudiant ☐ sans emploi ☐ autre ☐ (précisez) : - Depuis quelle date ? :
Veuillez également préciser l'option du concours que vous envisagez : ☐ Ingénierie environnementale ☐ Réseaux techniques urbains et infrastructures routières ☐ Constructions publiques, gestion immobilière, énergie ☐ Systèmes d'information et de communication ☐ Aménagement des territoires, déplacements et urbanisme



V2026 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)

J'autorise le secrétariat de la commission à :

- utiliser mon adresse courriel personnelle pour communiquer avec moi, solliciter toute information concernant la présente demande ou m'adresser tout courrier relatif à ma demande ;
- **transmettre mes données personnelles (numéro de téléphone, adresse de messagerie) à la société ClearBUS - Opérateur Postal Numérique (Certification CSPN - ANSSI) qui se chargera de l'envoi dématérialisé par voie électronique de la décision rendue par la commission d'équivalence de diplômes.**
- transmettre éventuellement aux organisateurs du concours des informations sur les étapes de l'instruction de ma demande et sur la décision prise par la commission.

J'atteste être informé(e) de ce que :

- je dois communiquer la décision de la commission à l'organisateur du concours ;
- la commission est déconnectée des dates des concours et que de ce fait, il m'appartient de déposer ma demande d'équivalence le plus tôt possible avant la période d'inscription au concours ;
- une décision favorable de la commission vaudra également pour toutes mes demandes ultérieures d'inscription à ce même concours ou à un concours comportant les mêmes conditions d'accès, sous réserve que ne soit intervenue une modification de ces dernières ;
- je ne pourrais présenter une nouvelle demande d'équivalence de diplôme que dans un délai d'un an en cas de décision défavorable de la commission ;
- aucun élément de mon dossier ne me sera restitué et je dois en conserver une copie avant envoi ;
- toute fausse déclaration de ma part entraînera l'application des articles 441-1 et suivants du code pénal.
- toutes les informations données dans le présent dossier et pièces qui l'accompagnent sont exactes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par message électronique à l'adresse equivalence.diplomes@cnfpt.fr.

Fait à _____ le _____
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES**
Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)

Pièces minimales à fournir avec le présent dossier

Cette liste n'est pas exhaustive et la commission peut demander toute autre pièce ou information qu'elle jugera utile. Chaque pièce communiquée doit être lisible et correctement scannée ou imprimée.

Si vous rencontrez des difficultés à réunir l'ensemble de ces pièces, n'hésitez pas à contacter le secrétariat : equivalence.diplomes@cnfpt.fr.

Avez-vous fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de votre demande ?

- ☐ Un **CV A JOUR**, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien et listant tous les diplômes obtenus.
- ☐ La copie de votre **PIECE D'IDENTITE**.
- ☐ La copie de **TOUS LES DIPLÔMES** détenus (CAP, BEP, Baccalauréat,...) et la copie du BAFA et/ou du BAFA (si détenus).
- ☐ Les **RELEVES DE NOTES** de tous les diplômes.
- ☐ Le **CONTENU DES DIPLÔMES** par unités d'enseignement (suppléments au diplôme, fiche RNCP, brochure, plaquette,...).
- ☐ L'intitulé, sommaire, introduction et conclusion des **MEMOIRES DE LICENCE et MASTER** (M1/maîtrise et master).
- ☐ Les attestations de stage et de formation continue (le cas échéant).
- ☐ La copie des justificatifs des expériences (contrats et certificats de travail, arrêtés, etc.). Seules les expériences en lien avec le concours sont utilement prises en compte par la commission.
- ☐ L'état des services publics accomplis (uniquement pour les agents relevant du secteur public). Se reporter à la dernière page du dossier.
- ☐ Une ou des **FICHES DE POSTES ATTESTEES et SIGNEES** par l'employeur indiquant la nature des missions confiées ainsi que la description des activités.
- ☐ Les **FICHES D'ENTRETIENS D'EVALUATIONS** de votre structure/société.
- ☐ L'**ORGANIGRAMME** de votre structure/société

Particularités des diplômes obtenus dans un Etat extra communautaire ou dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Se reporter à la rubrique du site de la CED « [Diplômes obtenus hors de France](#) ».

Tous les documents du dossier, y compris ceux concernant l'expérience professionnelle, doivent être présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES****Ingénieur territorial en chef****(Concours EXTERNE)**

1. Votre parcours diplômant (titres/diplômes)

1.1 Parcours déjà réalisé (vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaires en le photocopiant)

N°	Dates de formation (du.....au.....)	Intitulé de la formation	Durée totale en heures	Nom et ville de l'organisme de formation	Attestation, certificat ou diplôme obtenu Année d'obtention	Niveau du diplôme*
Diplômes						
D1						
D2						
D3						
D4						
Autres formations suivies						
F1						
F2						
F3						

*inférieur au bac : niveau 3 (ex V), bac : niveau 4 (ex IV), bac+2 : niveau 5 (ex III), licence, maîtrise : niveau 6 (ex II), master : niveau 7 (ex I), doctorat niveau 8 (ex I).

1.2 Pensez-vous qu'il soit nécessaire que vous suiviez d'autres formations ? ☐ Non ☐ Oui **Lesquelles ? Argumentez en quelques lignes****NB : Tout diplôme devra être produit et complété par les pièces listées en page 4.**



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES****Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)**

2. Votre parcours professionnel

*(Vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire en le photocopiant)***Activités salariées – non salariées – bénévoles**

N°	Période (du..... au.....)	Fonction/Métier exercé	Temps plein ou % temps partiel	Nom et adresse de l'employeur	Qualité (1)	Activité principale de l'établissement
E1						
E2						
E3						
E5						
E6						

(1)**Si vous exercez dans le secteur public**, précisez votre qualité : titulaire, stagiaire, non titulaire ou contrat aidé (de type CAE, CAV, Contrat d'apprentissage, PACTE, emploi-jeune)**Si vous exercez dans le secteur privé**, précisez si vous êtes salarié(e) d'une grande entreprise, d'une PME, d'une association ou travailleur indépendant, profession libérale, artisan, commerçant, autre**Si vous n'êtes pas salarié(e)**, précisez si vous êtes sans emploi, étudiant, bénévole



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOMES****Ingénieur territorial en chef**
(Concours EXTERNE)**3. Le contenu des activités professionnelles exercées***1 feuille d'activités par emploi***3.1. Décrivez les activités et les tâches que vous avez prises en charge dans les périodes déclarées en page 6 :**

Activités	% du temps passé à ces activités	Tâches qui en découlent
TOTAL	100 %	

DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

Ingénieur territorial en chef (Concours EXTERNE)

4. Le contenu des activités professionnelles exercées

Les missions dévolues aux ingénieurs(es) territoriaux en chef sont réglementairement fixées par le décret n° 90-126 du 9 février 1990 comme suit :

- art. 1er : « Les ingénieurs(es) territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A (...) »
- art. 2 : « Les ingénieurs(es) territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information (...) »
- art. 5 « Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur(e) en chef exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ».

Comme précisé à la 1^{ère} page de ce dossier, la commission d'équivalence procède à une comparaison des connaissances, compétences et aptitudes attestées par votre ou vos titres de formation, éventuellement complétés par votre expérience professionnelle au regard des diplômes requis pour l'accès au concours.

4.1. Selon vous, quelles connaissances, compétences et aptitudes conférées par les diplômes requis pour l'accès au concours sont nécessaires pour l'exercice des missions dévolues aux ingénieurs(es) en chef. ?

[illegible]

DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

Ingénieur territorial en chef (Concours EXTERNE)

4.3. S'agissant des connaissances, compétences et aptitudes que vous avez acquises, pouvez-vous indiquer pour chacune d'entre elles, la formation ou le diplôme (ou l'unité d'enseignement) ou encore l'expérience professionnelle ⁽¹⁾ qui est à l'origine de cette acquisition ?

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary-ruled notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

(1) S'agissant des connaissances, compétences et aptitudes acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle, il est recommandé de produire tout document susceptible d'attester et/ou de démontrer cette acquisition.



V2026 Nom

Prénom

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION
D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES****Ingénieur territorial en chef
(Concours EXTERNE)****ETAT DES SERVICES PUBLICS ACCOMPLIS***A joindre obligatoirement au dossier de saisine de la commission d'équivalence de diplômes***Partie à compléter par l'employeur ou par la personne habilitée agissant par délégation**

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Grade	Qualité (Titulaire, stagiaire, non titulaire, vacataire...)	Employeur		Période		Durée des services			Horaire total travaillé pour la période indiquée en cas de vacations
		Nom de la collectivité ou de l'administration	Type d'ets à préciser obligatoirement (1) ci-dessous	Temps complet ou non complet ou partiel (préciser le %)	Du..... au.....	Ans	Mois	Jours	
TOTAL GENERAL									
Grade actuel de l'agent :									
Nom et qualité de la personne habilitée agissant par délégation :					Fait à le Signature et cachet de l'administration (obligatoire)				

- (1) Conservatoires (CRI, CRC, CRD, CRR), écoles associatives, structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion (CDN, théâtres, compagnies, MJC, ...), départements universitaires et établissements relevant du ministère de l'EN.